

## Memorandum : pour une politique intégrée d'intervention en matière de violence conjugale

*Présenté aux politiques avant les élections régionales de juin 2004 par la Coordination des groupes contre la violence faite aux femmes (COVIF) (avril 2004)*

Les trois associations spécialisées en Belgique francophone, riches d'une expertise professionnelle de vingt cinq années, insistent sur la nécessité de développer une **politique intégrée** d'intervention en matière de violence conjugale. Une conférence interministérielle au niveau Fédéral, et des accords de coopération de longue durée au niveau Régional, devront être conclus de façon à renforcer la globalité et la cohérence d'une approche politique des violences conjugales, qui tienne compte des réalités, des ressources et des acteurs déjà en place.

Elles considèrent que cette politique doit s'appuyer sur des 2 principes directeurs que sont l'Autonomie des femmes et l'Égalité entre les hommes et les femmes.

Elles réclament des études et recherches qui font cruellement défaut et permettraient de mieux appréhender la problématique de la violence conjugale.  
Elles estiment que des mesures doivent être prises tant au niveau des victimes - femmes et enfants - qu'au niveau des auteurs des comportements violents.

### Mesures à prendre au niveau des victimes

1. Ouvrir une ligne téléphonique francophone unique, spécialisée et gratuite (sur le modèle français)
2. Renforcer l'accessibilité permanente de centres sécurisés à toutes les victimes
  - définir la spécificité des centres d'accueil de 'femmes battues' dans un cadre légal
  - modéliser la pratique de ces centres
  - stabiliser le financement de ces centres
  - améliorer la couverture géographique des centres spécialisés en Wallonie
  - considérer les enfants comme victimes directes / indirectes de la violence conjugale et garantir l'inconditionnalité de l'accueil des enfants, quel que soit leur âge
  - considérer la violence conjugale comme un facteur permettant aux femmes étrangères d'accéder à un titre de séjour personnel
  - améliorer la collaboration avec les CPAS pour faciliter l'accueil en urgence
3. Multiplier les services spécialisés de soutien individuel (consultations, accompagnements) et collectif (groupes de paroles, de détente, d'ouverture au réseau social)
4. Faciliter l'accès des victimes au logement
  - par des recommandations aux services sociaux et sociétés de logement
  - en augmentant la possibilité pour les victimes de rester dans leur logement (après évaluation de la loi de 2003)

5. Faciliter l'accès des victimes à l'emploi et à la formation

- en favorisant le soutien des victimes pour l'accès à la formation
- en inscrivant la sensibilisation à la problématique de la violence conjugale dans les programmes de formation professionnelle destinés aux femmes

Mesures à prendre au niveau des Professionnels

Développer une spécificité 'violence conjugale' auprès des intervenants psycho-médico-sociaux susceptibles de rencontrer des victimes dans l'exercice de leur profession

- par l'élaboration de protocoles de formation
- par la sensibilisation des professionnels de première ligne
- par la formation au niveau académique et au niveau de la formation continuée des professionnels
- par la concertation entre professionnels d'une même discipline
- par la concertation multidisciplinaire

Mesures à prendre au niveau de la Justice

- rappeler que la violence conjugale est un délit
- considérer la contrainte comme un concept émergeant dans l'intervention auprès des auteurs
- responsabiliser le conseil supérieur de la Justice
- traduire dans la loi la notion « d'unité d'intention » (la violence est un délit qui se situe à côté de multiples autres délits qui relèvent de la même intention), de façon à pouvoir joindre les dossiers qui sont actuellement épars

Mesures à prendre au niveau du grand public

La résistance des mentalités à envisager ouvertement ce problème reste forte. Mythes et préjugés en la matière ont la vie dure et doivent être perpétuellement combattus par des messages adaptés à plusieurs groupes-cibles (grand public, jeunes, groupes communautaires). L'éducation aux relations égalitaires entre garçons et filles doit particulièrement s'inscrire dans les programmes scolaires.

Les messages doivent viser l'évolution des mentalités, le changement des comportements et promouvoir une société mixte, non-violente, respectueuse et égalitaire.